



Convention Simplifiée de Formation N° 1

N° session : 130001A

Entre les soussignés :

◆ **DEFI Informatique**

Rue des Pyrénées - ZI Abos Tarsacq - 64 360 ABOS
Déclaration d'existence n° 72 64 03288 64

◆ **FISONA**

rue la Boétie - 75008 PARIS 08

Représentée par : **Mme FONTAINE Marilyn**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail:

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

DEFI Informatique organise l'action de formation suivante :

Intitulé	: Initiation à GesCOF
Objectif et contenu	: Suivant programme joint
Durée	: 14 heures sur 2.0 journées
Dates	: du 3 au 4 juin 2013
Stagiaires	: ABADIE William - BADIN Jean Nombre de stagiaire(s) : 2

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Gp	Libellé	Financeur	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
A	Frais Pédagogiques	OPCALIA	2	300.00 €	117.60 €	600.00 €
Sup	Frais d'inscription	FISONA (FIS001)	2	30.00 €	11.76 €	60.00 €
						Total HT :
						660.00 €
						TVA :
						129.36 €
						TOTAL TTC :
						789.36 €

Conditions de Paiement : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à DEFI Informatique après signature.

DEFI Informatique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, DEFI Informatique retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 3 jours avant la date de début de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NANTERRE sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à Abos, le 29 juillet 2013

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Pour FISONA

Pour DEFI Informatique

Eric VALEYE

Directeur



Convention Simplifiée de Formation N° 3

N° session : 130001A

Entre les soussignés :

◆ **DEFI Informatique**

Rue des Pyrénées - ZI Abos Tarsacq - 64 360 ABOS
Déclaration d'existence n° 72 64 03288 64

◆ **SOFRON**

rue de la liberté - 31000 TOULOUSE

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail:

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

DEFI Informatique organise l'action de formation suivante :

Intitulé	: Initiation à GesCOF
Objectif et contenu	: Suivant programme joint
Durée	: 21 heures sur 3.0 journées
Dates	: du 3 au 5 juin 2013
Stagiaires	: BERTO Marie - DEMY Mathieu - GRIVOT Laurence Nombre de stagiaire(s) : 3

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Gp	Libellé	Financeur	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
A	Frais Pédagogiques	SOFRON	1	300.00 €	58.80 €	300.00 €
A	Frais Pédagogiques	OPCALIA	2	300.00 €	117.60 €	600.00 €
Sup	Frais d'inscription	SOFRON (SOF001)	1	30.00 €	5.88 €	30.00 €
Total HT :						930.00 €
TVA :						182.28 €
TOTAL TTC :						1 112.28 €

Conditions de Paiement : OPCALIA : Règlement à réception de facture
SOFRON : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à DEFI Informatique après signature.

DEFI Informatique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, DEFI Informatique retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 3 jours avant la date de début de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NANTERRE sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à Abos, le 29 juillet 2013

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Pour SOFRON

Pour DEFI Informatique

Eric VALEYE

Directeur